



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le treize août 2019, à 20 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés : M.LEMAIRE pouvoir à M.BEAUDOIN
M.BIHOREAU pouvoir à M.BOURILLON
MME CHAPILLON pouvoir à MME.PIERRATTE
MME GASTELLIER

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019.

<i>Filière administrative</i>	<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Statut</i>
<i>Adjoint Administratif CI</i>	<i>30 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Stagiaire</i>
<i>Rédacteur Territorial 1^{er} grade</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Administratif CI</i>	<i>20 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Filière technique</i>	<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Statut</i>
<i>Adjoint Technique CI</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>5</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique CI</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Stagiaire</i>
<i>Adjoint Technique CI</i>	<i>32 heures 30</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique CI</i>	<i>25 heures 30</i>	<i>2</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique CI</i>	<i>15 heures 45</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>

L'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance du tableau des effectifs ci-dessus.

2/ BILAN FINANCIER DEFINITIF DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2018

Monsieur le Maire présente le bilan financier du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2018, soit un déficit de 7 353,00 €.

Monsieur le Maire précise qu'aucune commune extérieure n'ayant signé de convention, ce déficit reste à l'entière charge de la collectivité.

A l'unanimité le conseil municipal approuve ce bilan.

3/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL-DEFICIT DE CANTINE 2016/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses et recettes portant un déficit de cantine pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses de combustible l'an passé avait été voté après revalorisation de 10% à 3 820,12 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter à nouveau le montant du combustible et propose quelques possibilités de revalorisation soumises au vote.

L'ensemble du Conseil Municipal décide une revalorisation de 2% pour la part du combustible, soit : 3 820,12 + 2% = 3 896,52 €

Après délibération, le montant de la participation de la commune de Lombreuil concernant le déficit de cantine s'élève à :

$$(52\ 885,69 \times 22) / 173 = 6\ 725,35 \text{ €}$$

4/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL – FRAIS DE SCOLARITE 2017/2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les frais de scolarité 2017/2018 imputés à la commune de Lombreuil.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, le tarif avait été voté pour un montant de 673,35 € par élève après revalorisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter ce tarif selon les propositions présentées.

Après délibération, une revalorisation de 2% a été votée pour les frais de scolarité qui seront demandés à la commune de Lombreuil, soit 686,82 € par élève.

Ce montant sera appliqué pour 14 primaires et 7 maternelles = 21 élèves.

Soit :

$$686,82 \times 21 = 14\ 423,22 \text{ €}$$

5/ BUDGET PRINCIPAL-SECTION INVESTISSEMENT-ECOLE MATERNELLE-ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget principal 2019, section investissement, l'achat de tables et de chaises pour l'école maternelle afin de répondre à l'effectif croissant du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire propose le devis suivant :

- *Entreprise ROLLECO : 1 610,71 € HT soit 1 932,85 € TTC*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ROLLECO, pour un montant de 1 610,71 € HT soit 1 932,85€ TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget principal 2019, section investissement, opération 11, compte 2184.

6/ PVR CHEMIN DE LA CITADELLE-ANNULATION D 134/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°134/2014 il a été décidé d'instaurer une PVR chemin de la Citadelle dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Dans la mesure où cette zone sera classée en zone agricole au futur PLUiHD, et qu'aucun projet n'est défini ce jour, il convient d'annuler cette délibération.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuvent cette décision.

7 / CONVENTION AVEC L'AME-TRAVAUX DE CHEMINEMENT PIETON RD 963

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser un cheminement piéton le long de la RD 963, de la route des Brulys au panneau d'agglomération, pour un montant total estimé à 77 200,00€ HT soit 92 640,00 € TTC et rappelle que ces travaux sont de compétence communautaire.

Ces travaux consistent en la mise en place d'une signalisation temporaire, la réfection du trottoir et la mise à niveau de tampons. Il se dérouleront en deux phases : la phase 1 pour un montant de 37 200,00 € HT (44 640,00 € TTC) et la phase 2 pour un montant de 40 000,00 € HT (48 000 € TTC).

Ainsi il est proposé que la commune réalise ces travaux d'aménagement de compétence communautaire sous convention.

Cette convention permet à l'AME de confier à la commune la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle ces travaux de voirie.

L'AME remboursera à la commune un montant total estimé à 77 200,00 € HT (92 640,00 € TTC) correspondant aux travaux de compétence communautaire dont les sommes afférentes auront été liquidées par la commune.

Il convient donc d'approuver cette convention.

Vu la délibération n°19-193 de l'AME,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de la convention avec l'AME pour la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD 963 de la route des Brulys au panneau d'agglomération et autorisent Mr le Maire à signer ladite convention avec l'AME ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise à Mr le Sous-Préfet, Mme la Comptable Public, Mr le Président de l'AME.

8/CONSEIL DEPARTEMENTAL-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX-ROUTE DE VIMORY-ROUTE DE SAINT MAURICE-BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département du Loiret en date du 25 juillet 2019, répondant favorablement à la demande de la commune de Chevillon sur Huillard concernant l'enfouissement des réseaux aériens route de Vimory et route de Saint Maurice.

Suite à une visite effectuée sur le terrain, le Conseil Départemental estime le coût des travaux à 44 167 € HT soit 53 000 € TTC pour la route de Vimory dont 30 % du montant HT est à la charge de la commune soit 13 250 € HT.

Le Conseil Départemental estime le coût des travaux à 55 833 € HT soit 67 000 € TTC pour la route de Saint Maurice dont 30 % du montant HT est à la charge de la commune soit 16 750 € HT.

Le Conseil Départemental précise que ce montant peut être ajusté à l'issue d'une étude détaillée ou en cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux.

Le Conseil Départemental précise qu'il n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Le Conseil Départemental précise que sur accord de la commune, cette opération pourra être inscrite au programme 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la réalisation de cette opération, son inscription au programme 2020 du Conseil Départemental, son inscription au budget principal 2020 de la commune et accepte le montant de la participation communale.

9/MISSIONS FACULTATIVES-SERVICE D'AIDE AUX ARCHIVES-CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 25 JUIN 2019 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide aux archives,

Considérant que les collectivités doivent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives. (article L 212-6 du Code du Patrimoine) et que les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire. (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

La prestation comprend :

Prestation complète* :

Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherche

Fonds de la collectivité

Fonds d'EPCI (dissous ou non)

Fonds privés

Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946

Formation d'agents en fin de mission

Prestations à la carte (ou complémentaires)* :

* *Récolement topographique/sommaire*

* *Récolement réglementaire à chaque élection municipale*

* *Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire)*

* *Travaux de classement partiel : archives d'un service (finances, urbanisme...) ou archives conservées dans un local*

* *Opération d'élimination d'archives*

* *Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes)*

* *Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations)*

* *Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité)*

Opération de maintenance périodique*

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi n° 84-53 précitée.

Le contenu de la mission d'aide à l'archivage est fonction d'une évaluation réalisée par l'archiviste du CDG45 et comprend :

Le diagnostic initial, qui se traduit par l'élaboration d'un devis financier.

Ce diagnostic initial est facturé 40 euros de l'heure. Ce diagnostic est gratuit pour les collectivités et établissements confiant au moins une prestation du devis financier proposé par le CDG45.

L'acceptation du devis, qui se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG45.

En adéquation avec cette disposition, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé à 280 euros par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Celui-ci comprend :

- *le traitement et les charges de l'archiviste,*
- *les frais de déplacement et de mission de l'archiviste,*
- *les frais de gestion.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- *Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET*
- *Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures*

10/ QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire demande si des questions restent à poser :

- *Il est fait un compte-rendu des dernières réunions des commissions urbanisme et finances de l'AME,*
- *Il est rappelé qu'une conférence médicale sur les maladies cardiovasculaires aura lieu le 5 octobre prochain à 9h15 à la salle polyvalente,*
- *Il est présenté les devis de réfection de voirie 2019,*
- *La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée le 14 octobre 2019.*

FIN DE SEANCE